

Délibération n°2	Conseil Municipal du 27 juin 2016
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.7 Intercommunalité
Objet : Délibération portant révision des statuts de la communauté de communes de Mer et Terres d'Opale préfigurant la fusion des communautés de communes et permettant à la future communauté d'agglomération de disposer de compétences harmonisées dans le cadre de la fusion	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Délibération portant révision des statuts de la communauté de communes de Mer et Terres d'Opale préfigurant la fusion des communautés de communes et permettant à la future communauté d'agglomération de disposer de compétences harmonisées dans le cadre de la fusion

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV, L.5214-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants ;

**Vu** également les dispositions des articles L.5211-17 et suivants du CGCT

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

**Vu** le projet de Schéma de coopération intercommunale (SDCI) proposant le périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale.

**Vu** les projets de statuts « cible » pour la future communauté d'agglomération et les projets de modifications de statuts de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale pour préfigurer et faciliter la procédure de fusion-transformation des trois communautés de communes concernées par la communauté d'agglomération proposée au Schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** également la Charte élaborée sur plusieurs séminaires, réunions de travail et actée par les élus des trois communautés de communes concernées lors du séminaire du 11 juin 2016 à Montreuil-sur-mer.

La charte acte les différentes modalités de fonctionnement de la future agglomération tant sur l'exercice des compétences, les options financières et fiscales, la gouvernance et l'organisation administrative ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté de communes Mer et Terres d'Opale du 11 juin 2016 portant révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la démarche participative initiée depuis l'automne 2015 par les exécutifs des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud en vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;

Considérant les nombreux séminaires et groupes de travail ouverts aux élus des 46 communes concernées par ce projet et les réunions publiques organisées les 3, 6 et 8 juin 2016 à Montreuil-sur-mer, Le Touquet-Paris-Plage et Berck-sur-mer ;

Considérant que l'intérêt des communes et des territoires de ces trois communautés de communes conduit à approuver ce projet de fusion ;

Considérant que la fusion des 3 communautés de communes permettra au territoire, sous réserve de se doter préalablement des compétences similaires prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, de se transformer plus facilement en communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que les élus ont, lors de leurs travaux successifs, proposé que les compétences des communautés de communes convergent pour permettre une harmonisation plus rapide des compétences de la communauté d'agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la révision statutaire proposée par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, telle qu'annexée à la présente délibération, afin de se doter des compétences nécessaires à la transformation de la future communauté en communauté d'agglomération dès sa création.

**Article 2** : de demander que ces nouveaux statuts entrent en vigueur au 31 décembre 2016.

**Article 3** : d'approuver les dispositions de la charte portant création de la « Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) » et « l'agence d'attractivité d'Opale- Canche-Authie »

**Article 4** : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire- 59000 Lille) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.\*